



Travaux à proximité des réseaux

Rôles & Responsabilités de la Maîtrise d'ouvrage



Jeudi 01 décembre 2022



14h -17h

14h -15h : informations et sensibilisation

15h - 17h : échanges et discussions

Au programme

- Enjeux et rappel de la réglementation
- Échanges

Animateurs



Alain GARNIER
Président de l'OR DT-DICT
Normandie



Christophe LABBE
OPPBT Normand



Steve RENAUX
HAROPA PORT Le Havre
Assistant gestion
opérationnelle des réseaux
Service patrimoine et
services



François-Xavier GUYOT
SOCABAT GIE
Groupe SMA BTP
Expert Conseil BTP



Yves DEGRUEL
GRDF
Adjoint Délégué
Interventions Exploitations
Maintenance Normandie



Didier BARBAY
DREAL Normandie
Fonctionnel canalisations,
chargé de mission
infrastructures transport
matières dangereuses
SRI/BRTA



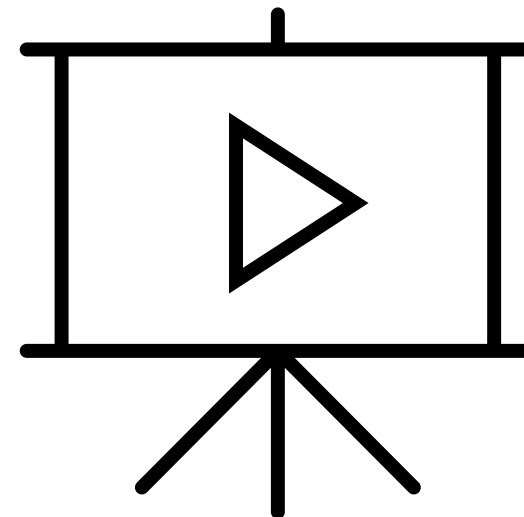
Sébastien LEON-LOUYS
HAROPA PORT Le Havre
Chargé de gestion
opérationnelle des réseaux
Service patrimoine et
services



Carole BREQUIGNY
Métropole Rouen
Normandie
Responsable du service
Connaissance & Gestion
patrimoniale



Source Observatoire National DT-DICT



- L'Observatoire Régional Normandie dépend de l'Observatoire National DT-DICT



Instance régionale
de concertation

- > Président de l'Observatoire Régional : Alain Garnier
- > Secrétariat de l'Observatoire : Flore Gédéon

Composition : Représentants de la maîtrise d'ouvrage, responsables de projets, exécutants de travaux, exploitants de réseaux et DREAL Normandie.

Rôle : Favoriser les échanges et sensibiliser les acteurs en faveur de l'instauration de bonnes pratiques dans le but de réduire le nombre d'endommagements et d'accidents survenant à l'occasion des travaux réalisés à proximité des réseaux.

Autour de cette instance, les partenaires s'engagent à améliorer la sécurité des personnes et des biens lors de la réalisation de travaux à proximité des réseaux.

2. Constats de départ et enjeux de la RAE

La réglementation anti-endommagement (RAE) a fêté ses 10 ans cette année (1^{er} juillet 2012 – 1^{er} juillet 2022). Néanmoins, sur le terrain, des incidents et des dommages aux ouvrages restent fréquents.

Pour rappel, la réforme anti-endommagement fait suite à la survenance de nombreux dommages ayant eu des conséquences graves.

Bondy
30/10/2007



Blénod les Pont-à-Mousson
18/12/2009



Vélizy
12/5/2011
Rupture de fibres optiques
travaux du tramway



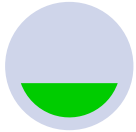
Coupure brutale de nombreux sites internet :
ministère de la défense, Carrefour, CAMIF, ...

Après 10 années d'application, on constate que des non-conformités persistent et que certains aspects de la réglementation sont encore méconnus ou mal-appliqués, ce qui est **source d'insécurité** :

- pour les compagnons travaillant sur les chantiers,
- pour les riverains,
- pour les administrés,
- dégâts matériels,
- atteintes à l'environnement,
- ...

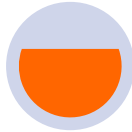
REGARD DE L'INSPECTION EN DREAL SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉGLEMENTATION ANTI-ENDOMMAGEMENT

RÔLE DE L'INSPECTION



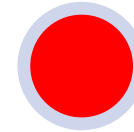
Contrôler

Le respect des
des dispositions
réglementaires
associées à la
RAE



Relever

Les non-
conformités des
différents acteurs :
responsables de
projets, exécutants
de travaux et
exploitants de
réseaux



Sanctionner

Les infractions les
plus graves

☛ Types d'inspection



Inspection inopinée



Inspection réactive suite à dommage
ou chantier non déclaré (CND)

☛ Acteurs inspectés



Exécutant de travaux



Maîtrise d'ouvrage



Exploitant de réseaux

Les inspections en chiffres en DREAL NORMANDIE

14

Inspections
en 2022



12 inspections inopinées de chantier



2 inspections réactives

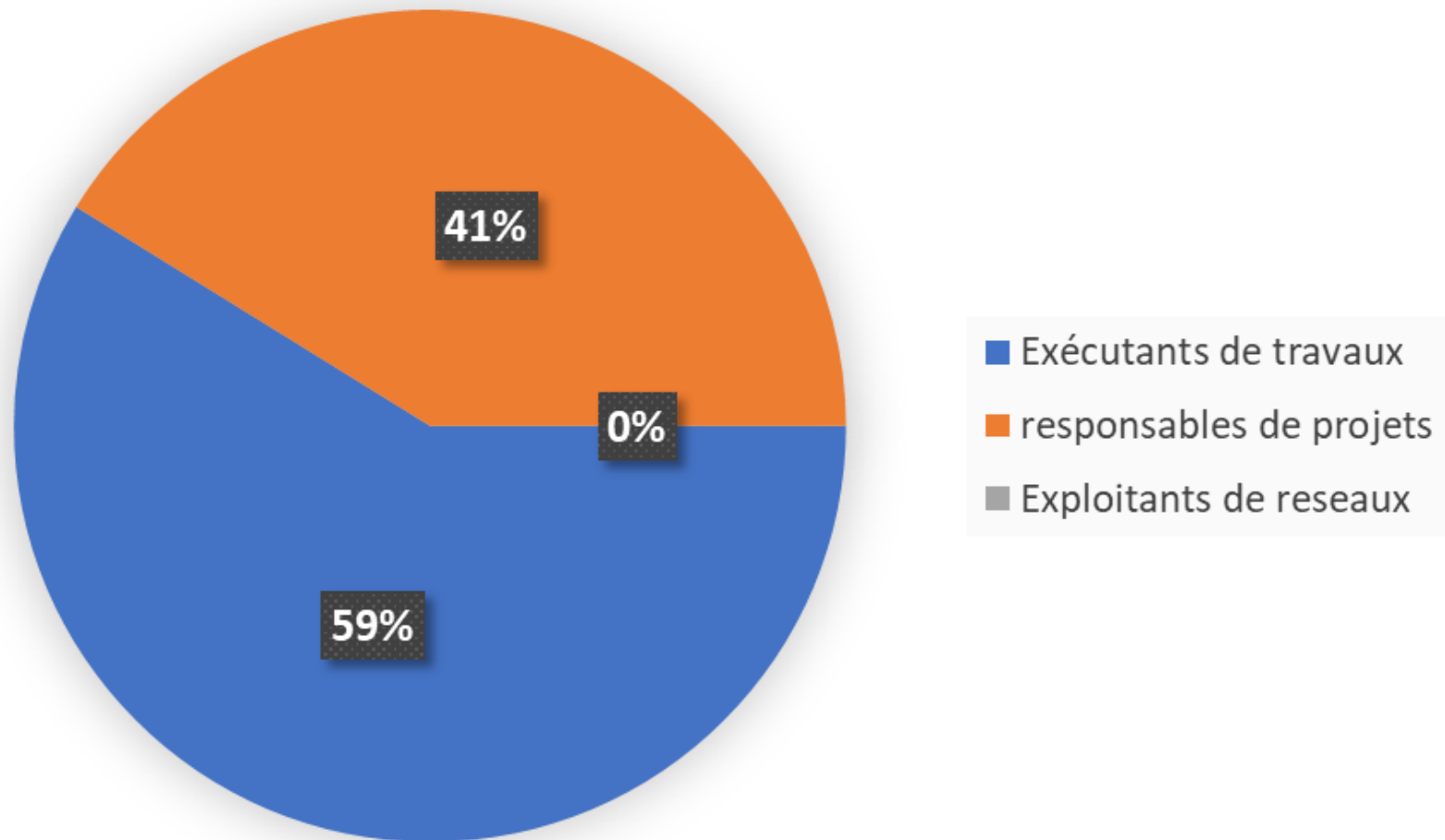
25 COURRIERS

 adressés aux différents acteurs

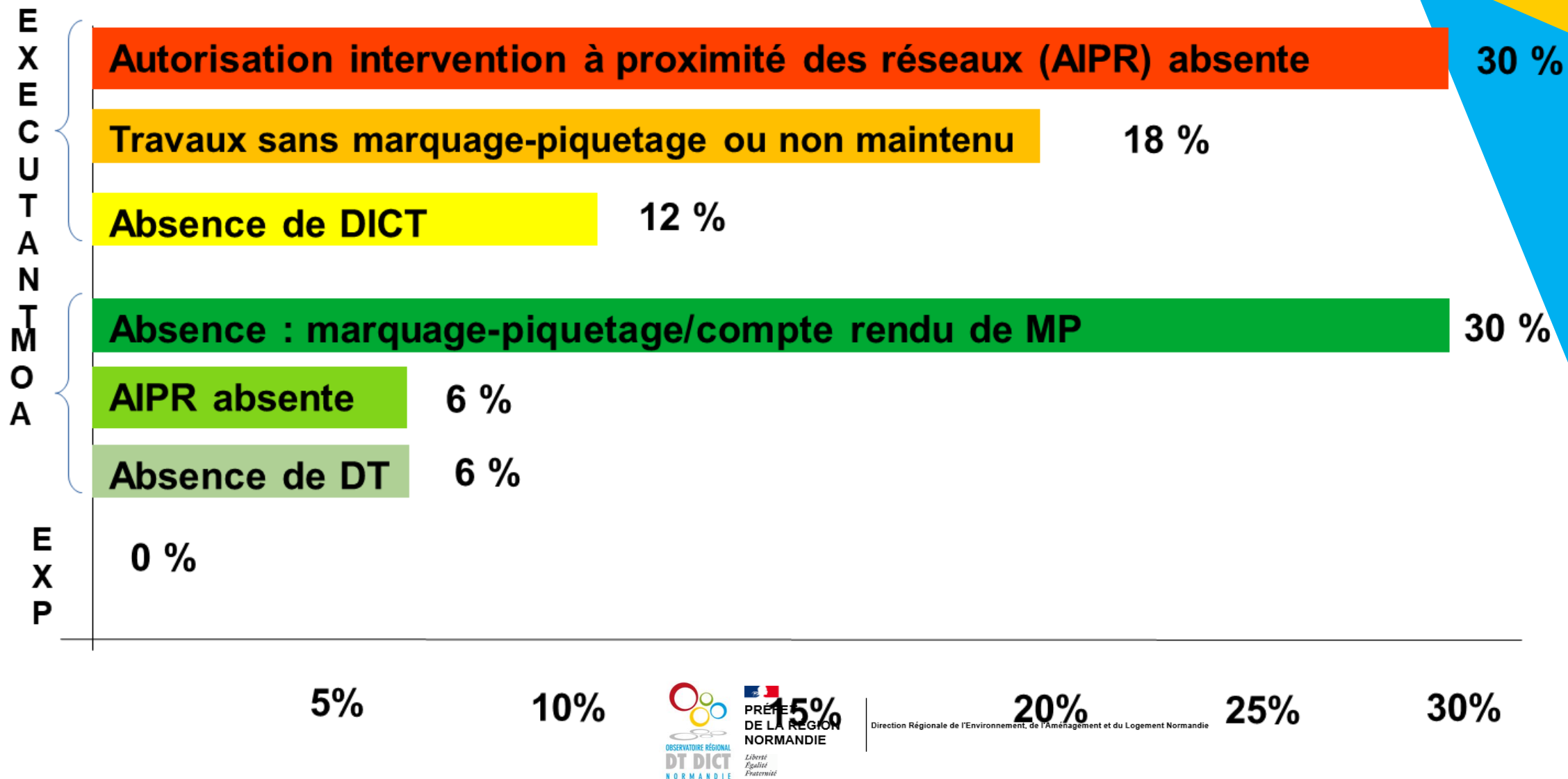
9 SANCTIONS ADMINISTRATIVES



Répartition des non-conformités par type d'acteur



Répartition des non-conformités les plus fréquentes



10 ANS DE RAE : QUEL BILAN ?



- Diminution des dommages
- De moins en moins de chantiers non déclarés
- Des acteurs mieux sensibilisés
- Une action dynamique de l'Observatoire régional des risques travaux sur réseaux
- etc.

Néanmoins, **il reste des progrès à faire !**

⇒ **Amélioration de certaines pratiques encore nécessaire**



Principaux axes d'amélioration

- Marquage-piquetage des réseaux et réalisation du compte-rendu
- RDV préalable avec l'exploitant pour le marquage

MOA



- Disponibilités des attestations AIPR
- Marquage-piquetage avant commencement des travaux

Exécutants
de travaux



- Amélioration de la cartographie des réseaux
- Mesures de localisations

Exploitants
de réseaux

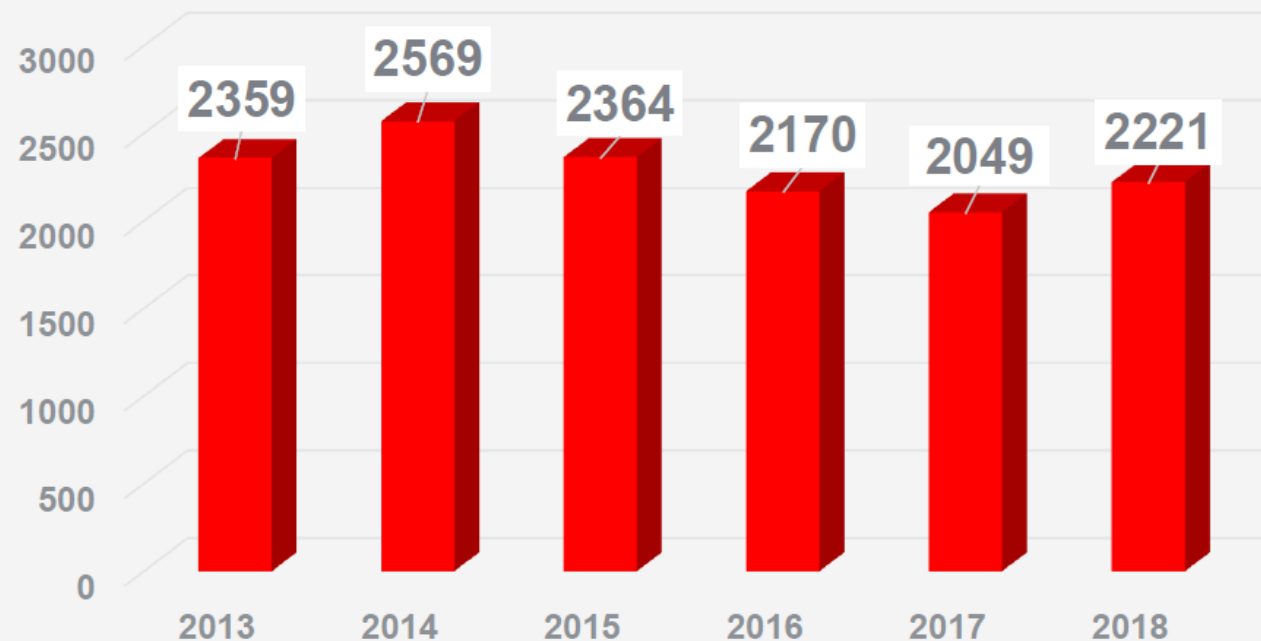


Quelques chiffres

Chaque année en France, plus de 16 000 réseaux souterrains ou aériens sont endommagés à l'occasion de travaux à proximité de ceux-ci

Sources : Orange, Enedis, GRDF, RTE, GRT GAZ, TEREKA

Dommages aux ouvrages sur les réseaux aériens ENEDIS



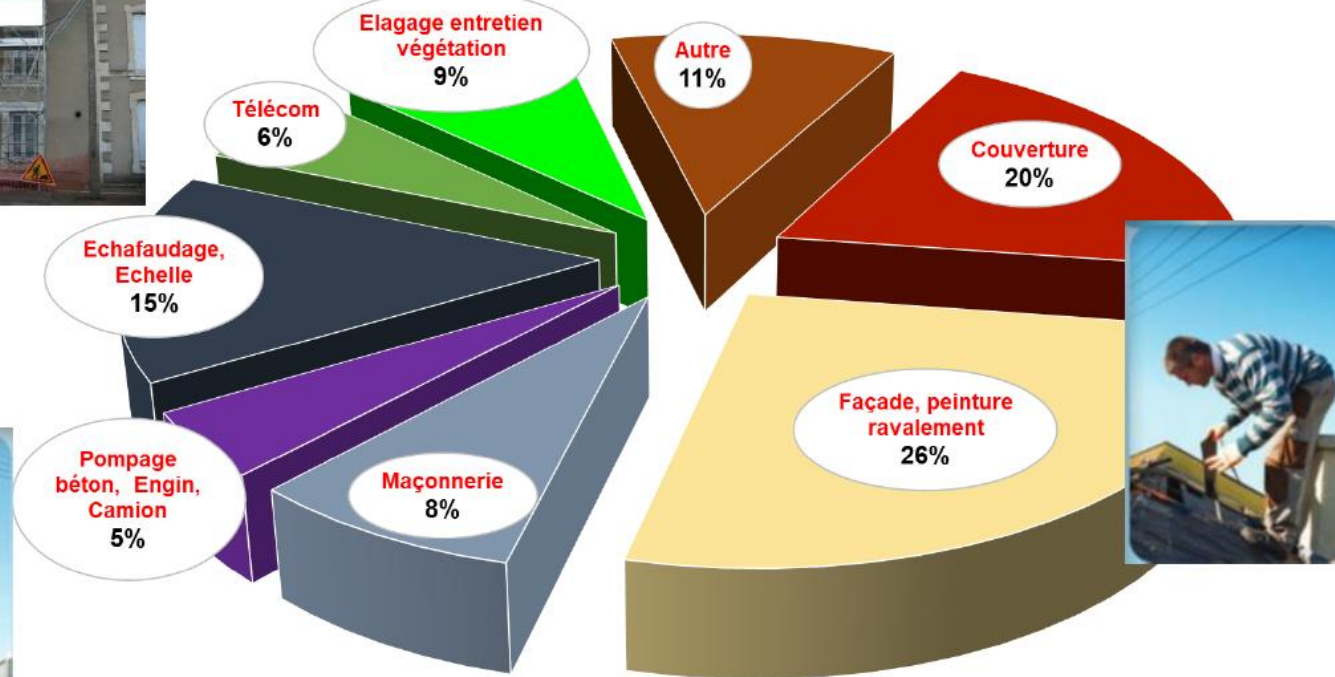
Source : ENEDIS

Répartition des accidents sur réseau électrique **aérien**

Tous les métiers
sont
susceptibles de
travailler à
proximité d'un
réseau aérien !



Causes identifiées réseaux aériens



Source : ENEDIS

La presse relate régulièrement des accidents liés aux travaux à proximité des réseaux

Des travaux de voirie provoquent une fuite de gaz, dans le quartier de Neuville, à Vire Normandie

Une fuite de gaz est survenue, ce lundi 28 juin, rue de l'église de Neuville, à Vire Normandie (Calvados), durant des travaux de voirie. Les ouvriers du chantier ont été évacués et les riverains ont été appelés à se confiner chez eux, le temps des réparations.

Ouest-France
Garance FEITAMA
Publié le 28/06/2021 à 18h34



Cinq ouvriers évacués après une fuite de gaz, dans le quartier de Neuville à Vire Normandie. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Abonnez-vous

ÉCOUTER

LIRE PLUS TARD

PARTAGER

NEWSLETTER VIRE

Près de Clères. Une ligne haute tension heurtée : 50 foyers privés d'électricité

Faits Divers. Un engin de chantier a heurté une ligne haute tension à Sierville, mercredi 7 avril. 50 foyers se sont retrouvés privés de courant.

Publié le 07/04/2021 à 14h05 - Par Gilles Anthoine

Bernay. Circulation totalement interrompue : que s'est-il passé boulevard de Normandie ?

Une fuite de gaz s'est produite jeudi 7 juillet boulevard de Normandie à Bernay, entraînant une interruption de la circulation et la mise en place d'une déviation.

Publié le 7 Juil 22 à 17:40

Au Havre, un cratère de 10 m de diamètre après l'explosion d'une canalisation d'eau souterraine

Publié le Lundi 16 Novembre 2020 à 17:55

La conduite a été endommagée lors de travaux sur le réseau d'eau potable. Six riverains ont été évacués

Louviers : ils ont été privés d'Internet pendant un mois à cause d'une entreprise de BTP

Du 25 septembre au 21 octobre 2022, les riverains de la rue Angélique Vignon, à Louviers (Eure), n'ont pas eu Internet.

REX GRDF



Absence de marquage du
branchement

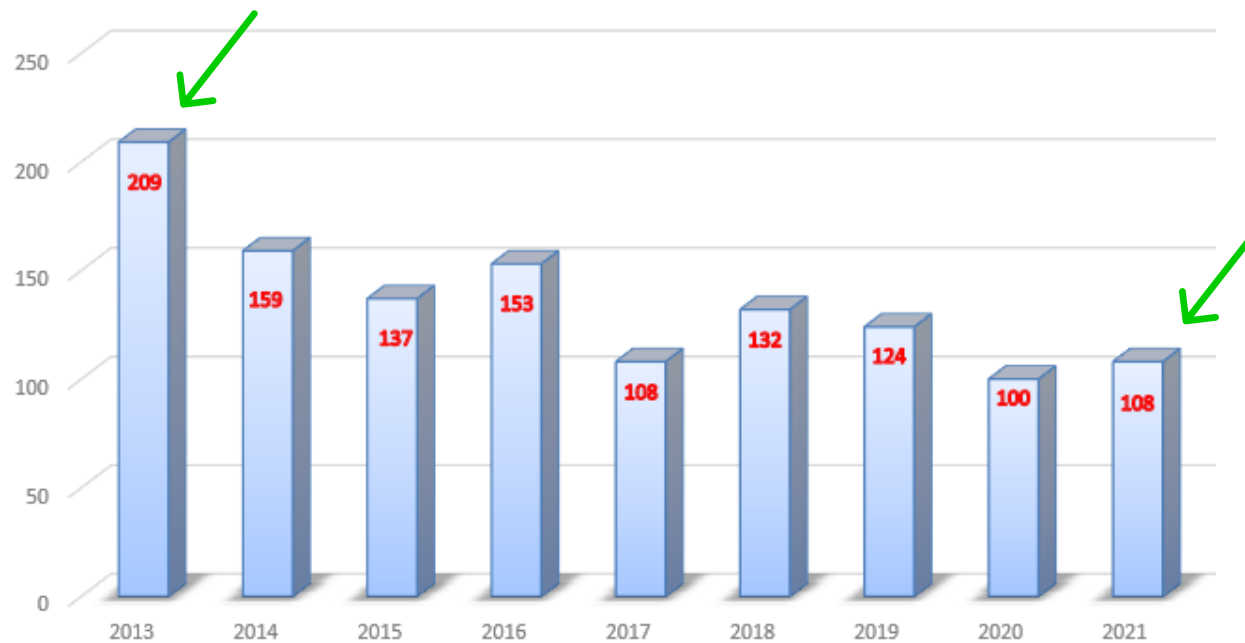


Absence de prise en compte de la
profondeur sur plan lors de l'étude



Etude mal réalisée

GRDF -
Incidentologie sur
les ouvrages Gaz
en Normandie



Depuis 10 ans, les pratiques ont évolué dans le bon sens.

Globalement, on observe - *en Normandie comme dans les autres régions* - une baisse du nombre de dommages aux ouvrages.

Néanmoins, des mauvaises pratiques subsistent et doivent être corrigées.

D'où un nécessaire rappel sur les principes de la RAE et ses dernières évolutions.

Objectifs de la RAE

à leur intégrité, sécurité ou continuité
de fonctionnement

à l'environnement

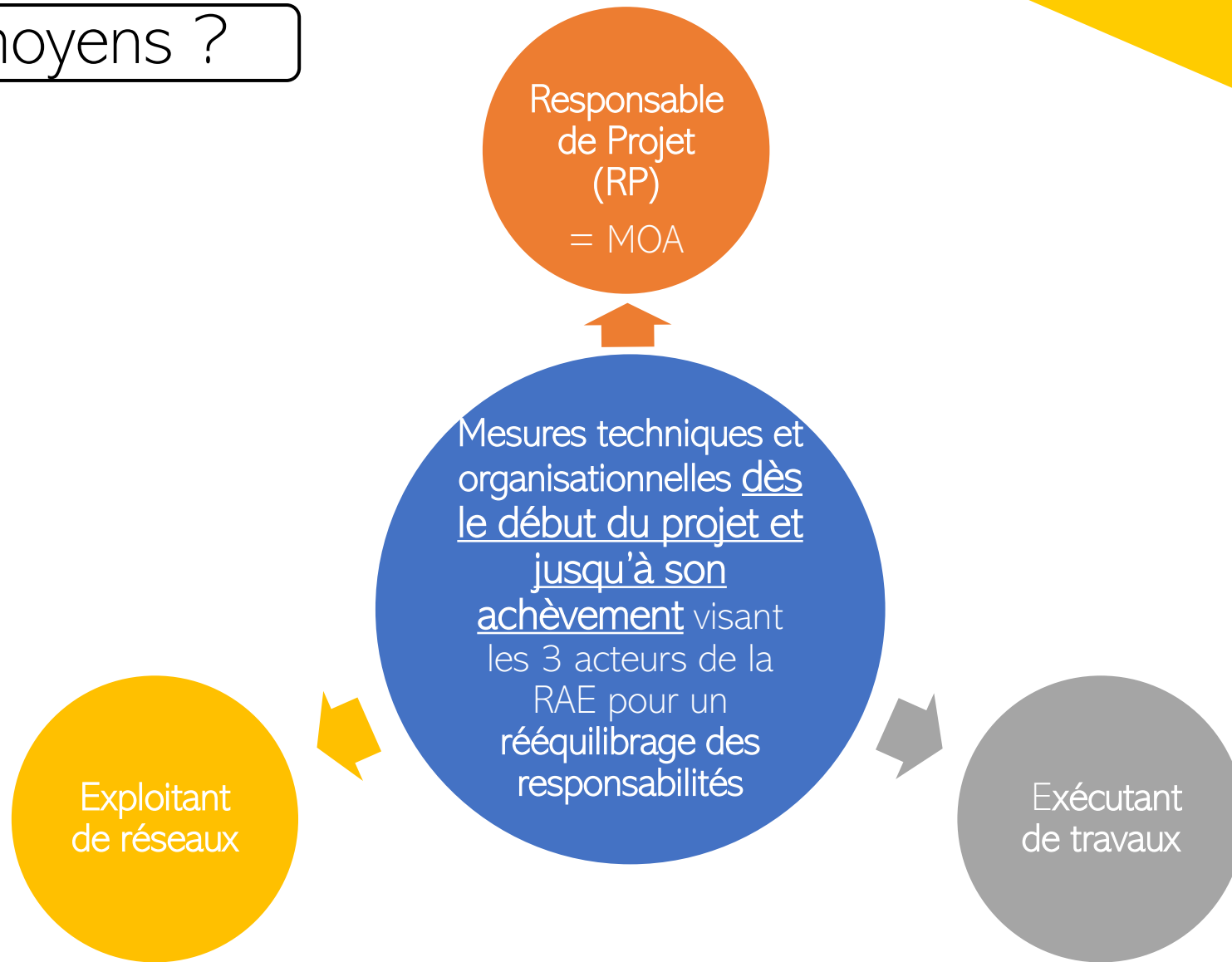
RAE =
Réalisation de
travaux à proximité
des ouvrages dans
des conditions ne
portant pas atteinte :

(L.554-1, 1 code de l'environnement)

à la sécurité des
travailleurs/populations situées à
proximité du chantier

à la vie économique

Par quels moyens ?



EN PHASE PROJET

En amont

Consultation du guichet unique par le RP pour identifier les exploitants de réseaux concernés

En amont

Déclaration préalable des travaux par le RP et les exécutants de travaux auprès des exploitants de réseaux

En amont

Réalisation d'investigations ou actions de localisation des ouvrages lorsque leur position n'est pas connue avec une précision suffisante

Lors des travaux

Mise en place de précautions particulières

Lors des travaux

Le cas échéant, déclaration, par son auteur, de tout dommage ou dégradation causé à un ouvrage auprès de son exploitant

REALISATION DES TRAVAUX

3. Rôle et responsabilités du MOA

La responsabilité des MOA, publics ou privés, est engagée dès lors qu'ils font exécuter des travaux aux abords des réseaux qu'ils soient souterrains ou aériens.

En qualité de Responsable de Projet (RP), la RAE impose plusieurs obligations.

C'est au RP de s'assurer de la faisabilité technique et économique de son projet au regard de tous les réseaux existants.

EXEMPLE DE SINISTRE IMPACTANT LA RESPONSABILITÉ DU RESPONSABLE DE PROJET

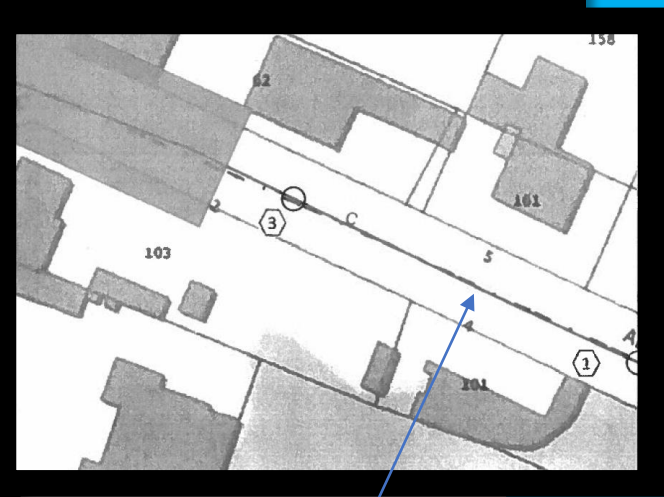
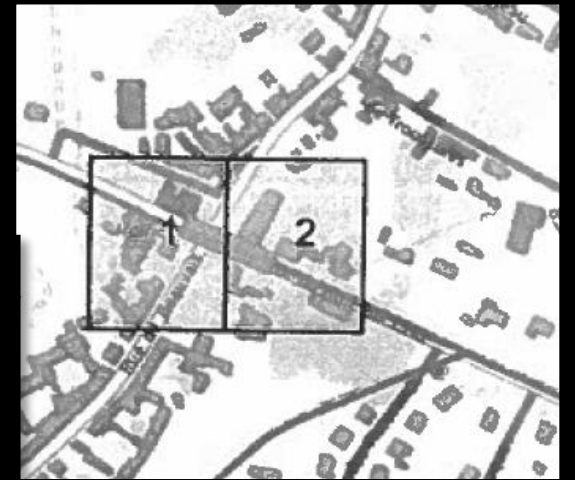
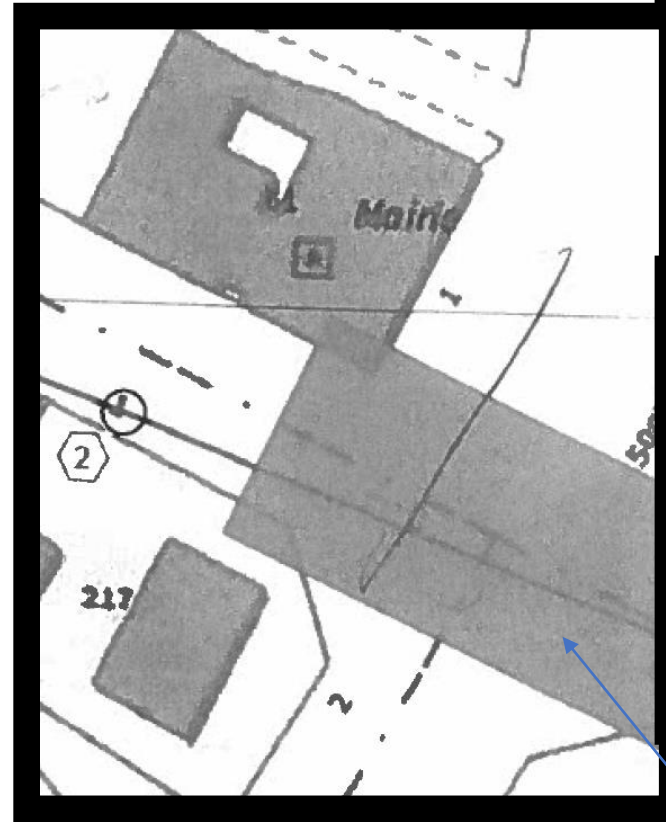
ENDOMMAGEMENT RESEAU DE FIBRES OPTIQUES: LE CONTEXTE

- Maître d'ouvrage public: Commune de 1000 habitants
- Programme de travaux 2018 d'assainissement confié à une entreprise générale en 3 phases
- Programme de travaux établi par un maître d'œuvre spécialisé (conception et réalisation)
- Sous-traitance d'un fonçage horizontal à la traversée d'un carrefour important à une société spécialisée forage fonçage



RESEAUX PRESENTS SUR SITE ET DEMARCHES PREALABLES

- Guichet Unique: Réseaux AEP, HTA et Télécom
- DT/DICT conjointe adressée par l'entreprise générale et l'entreprise de fonçage: Récépissés en classe C (y compris pour le câble enterré HTA)
- Contrôles ponctuels de la profondeur des câbles Télécom dans 2 chambres de part et d'autre du carrefour (distants d'au moins 15 mètres)...
- Réalisation des puits d'entrée et de sortie de fonçage par l'entreprise générale (car hors marché du sous traitant) malgré les incertitudes de localisation.



Extraits plans récépissé
réseau fibre optique classe C

SURVENANCE DU SINISTRE

- En phase 3, le fonçage a été réalisé à 3 mètres de profondeur (afin d'éviter les réseaux HTA et Télécom attendus à 1,5 mètres de profondeur maximum)
- L'incident est survenu très proche du forage d'arrivée
- Les réparations provisoires ont été immédiatement réalisées par l'exploitant.
- Les réparations définitives ont nécessité un forage dirigé
- **MAIS c'est surtout UN ACCIDENT CORPOREL VOIRE MORTEL avec la ligne HTA qui était à craindre et a été évité par chance!!! → La responsabilité du maître d'ouvrage aurait été engagée en cas d'accident corporel.**



Réseau assainissement en projet

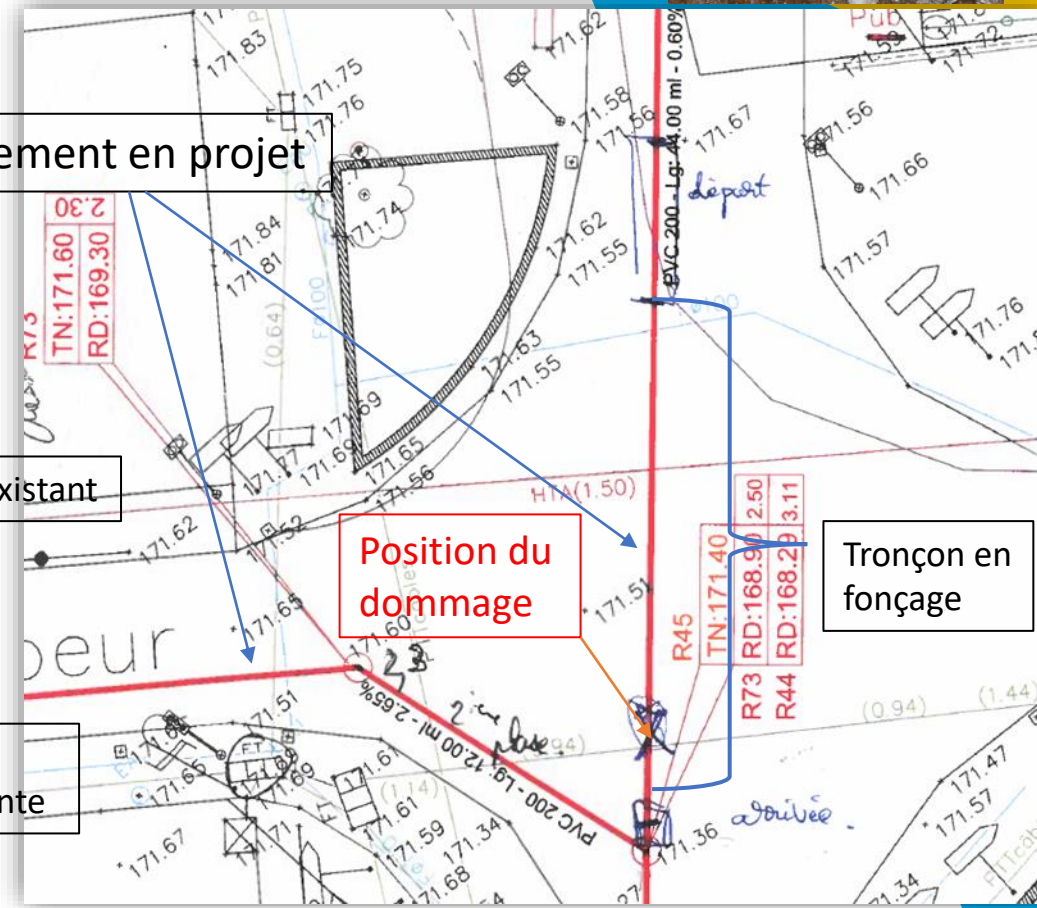
Réseau HTA existant



Position du dommage

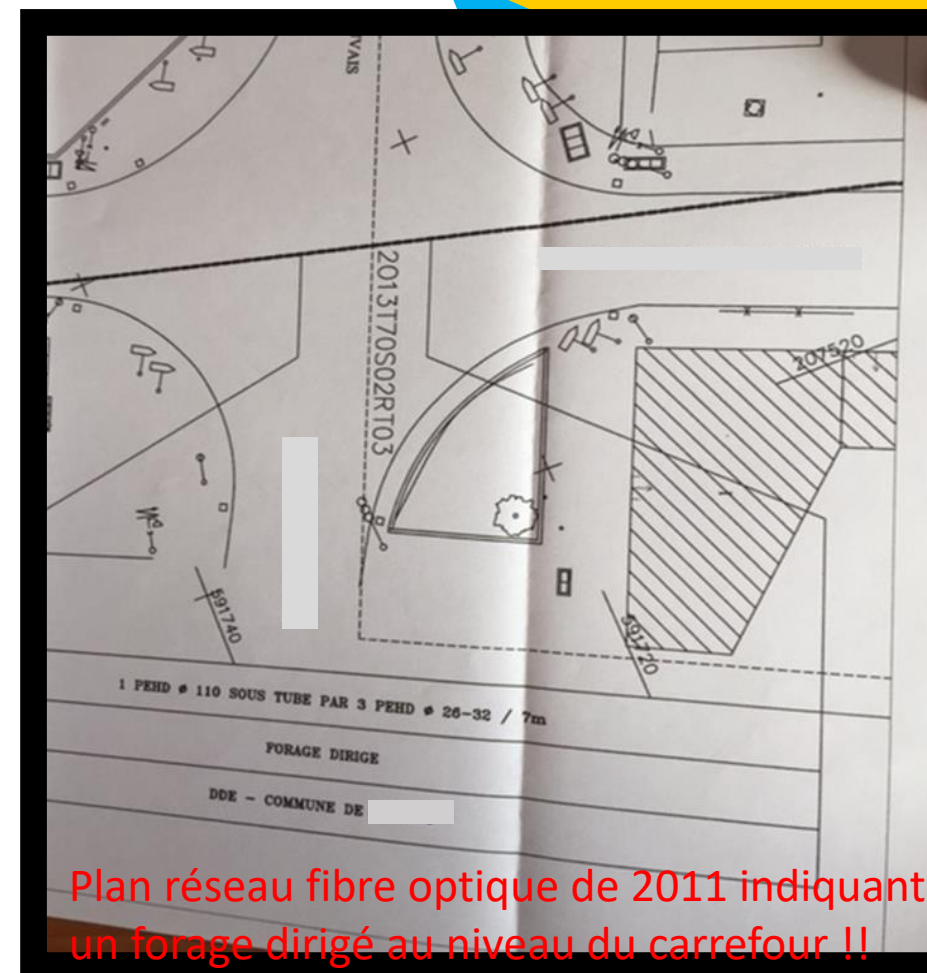
Tronçon en fonçage

Réseau fibre optique existante



LES CARENCES DU RESPONSABLE DE PROJET

- Absence de DT réalisée par le responsable de projet en phase conception: Défaut manifeste de conseil du MOE sur les démarches obligatoires
- Démarches DT/DICT conjointes **totallement abusives** dans le cadre d'un programme de travaux d'assainissement de 7 km, sous la responsabilité du responsable de projet
- **IC obligatoires non réalisées** sur réseau sensible HTA existant
- Aucune localisation sérieuse (en plan et profondeur) du réseau de fibres optiques
- **Le marché ne prévoit aucune clause technique et financière** destinée à rémunérer l'entreprise pour procéder à des opérations de localisation au démarrage des travaux afin de lever les incertitudes
- Plans du projet transmis indiquant des profondeurs de réseaux existants fausses
- Les travaux (y compris phase 2 et puits de départ et d'arrivée) démarrent alors que les incertitudes de localisation sont criantes et sans marquage piquetage...
- Et Enfin le MOE n'a pas sollicité le responsable de projet qui possédait dans ses archives, certains éléments importants par exemple sur le réseau de fibre optique dont les travaux ont eu lieu en 2011...



Plan réseau fibre optique de 2011 indiquant un forage dirigé au niveau du carrefour !!

RAPPEL DES BONNES PRATIQUES POUR ÉVITER UN TEL SINISTRE

- Pas de DT / DICT conjointe abusive: Le responsable de projet doit assumer sa part de démarche dans la levée d'incertitudes de positionnement des réseaux existants
- Faire réaliser les IC conformément aux demandes des exploitants et obligations de la réglementation
- Ne pas laisser un réseau même non sensible dans une incertitude de localisation > classe de précision A, sinon prévoir dans le marché les clauses techniques et financières adaptées (soit localisation par l'entreprise ou emploi de techniques douces...) permettant de rémunérer la levée de l'incertitude ou l'adaptation des travaux
- Faire procéder au marquage piquetage, le contrôler et signer le PV
- Rappel du §3.3 « Maître d'œuvre » du guide d'application de la réglementation: « Au titre du présent document, le maître d'œuvre n'est soumis à aucune obligation, sauf celles qui lui sont confiées par le responsable de projet et qui restent sous la responsabilité de ce dernier »

Consulte le guichet Unique ou délègue à un prestataire de déclaration conventionné

[construire sans détruire](http://www.reseaux-el-canalisation.gouv.fr)



Réalise la Déclaration de Travaux (DT) via le formulaire Cerfa N°14434*03

Analyse les réponses des exploitants

Intègre les réseaux existants dans son projet

Fournit des renseignements complémentaires sur la zone de travaux ou se déplace si un RDV sur site est demandé par l'exploitant

Réalise les Investigations Complémentaires (IC) demandées par les exploitants, transmet et facture les résultats aux exploitants concernés

Rédige le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) en insérant des clauses techniques et financières

EN PHASE REALISATION

DCE intégrant des clauses techniques et financières

Marquage-piquetage des réseaux existants

Travaux débutant > 3 mois après la réponse à la DT

Les points d'arrêt

Si nécessaire, la commande d'Opérations de Localisation en phase travaux

Les techniques de terrassement particulières

Le cas échéant, l'ajournement des travaux en l'absence de réponse d'exploitant de réseau sensible

Le géoréférencement en classe A de l'ouvrage et confection du plan de récolement

Éléments à prendre en compte dans la rédaction des clauses techniques et financières (cf. slide 48)

Lancement du marché

Avec : les récépissés de DT, les résultats d'IC, les plans des réseaux et les précautions particulières exigées par les exploitants

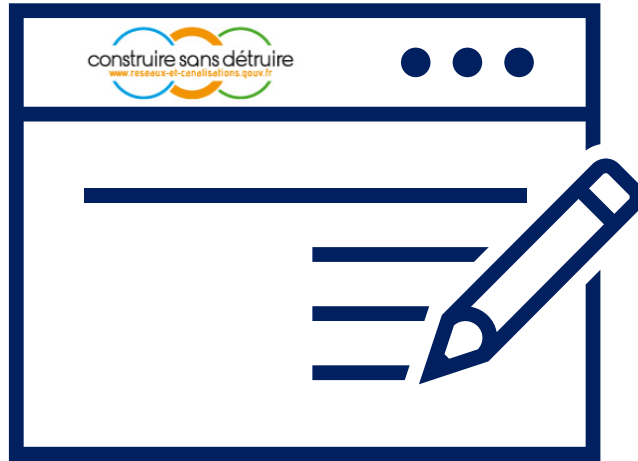
En fin de chantier, validation des ouvrages exécutés

Validation des ouvrages comprenant le plan de récolement et envoi à l'exploitant de réseaux

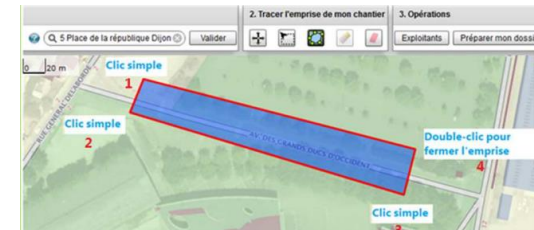
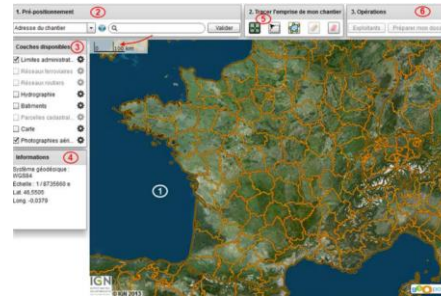
Source : « Les fiches du Guide Technique » OPPBTP / Observatoire National DT-DICT

Après consultation du GU, le RP réalise la DT qui est adressée aux exploitants de réseaux concernés

- Description la plus détaillée possible de l'emprise des travaux et des opérations susceptibles d'avoir un impact sur les ouvrages en utilisant l'outil cartographique prévu.
Le fond de plan est joint à la DT



DT à renouveler lorsque le marché de travaux n'est pas conclu dans les 3 mois suivant la consultation du GU.



- [Vidéo DREAL BRETAGNE](#)

Le RP analyse les réponses des exploitants

- ▶ Réponses grâce au CERFA 14435*05.

Les réponses doivent apporter toutes les informations utiles pour que les travaux soient réalisés dans les meilleures conditions de sécurité :

- *localisation des ouvrages existants selon les classes de précision A, B et C,*
- *précautions spécifiques à prendre ;*
- *caractéristiques et configuration des ouvrage,*
- *dispositifs importants pour la sécurité situés dans l'emprise des travaux*

Délais de réponse à la DT :

▶ *9 jours si DT dématérialisée*

▶ *15 jours sinon*

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4^{ème} partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP116359A)

Destinataire

Récépissé de DT
 Récépissé de DICT
 Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination : _____
Complément / Service : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Pays : _____

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : _____
Personne à contacter : _____
Numéro / Voie : _____
Lieu-dit / BP : _____
Code Postal / Commune : _____
Tél. : _____ Fax : _____

Éléments généraux de réponse

Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment : _____
 Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
 Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : _____ (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____
 Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.
Veuillez contacter notre représentant : _____ Tél. : _____
NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

Plans joints : Références : _____ Echelle : _____ Date d'édition : _____ Sensible : Prof. régl. min : _____ Matériau réseau : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.
 Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : Date retenue d'un commun accord : _____ à _____ h _____
ou Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclue) : _____ / _____ / _____
 Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
 Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement. (1)
(1) Résultat d'information et réponse sur le site www.reseaux-et-caratizations.gouv.fr (2) Pour les travaux et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et particulières dans le permis.

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-caratizations.gouv.fr
Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : _____
Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, la mise hors tension est : possible impossible
Mesures de sécurité à mettre en œuvre : _____
Dispositifs importants pour la sécurité : _____

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : _____
Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : _____

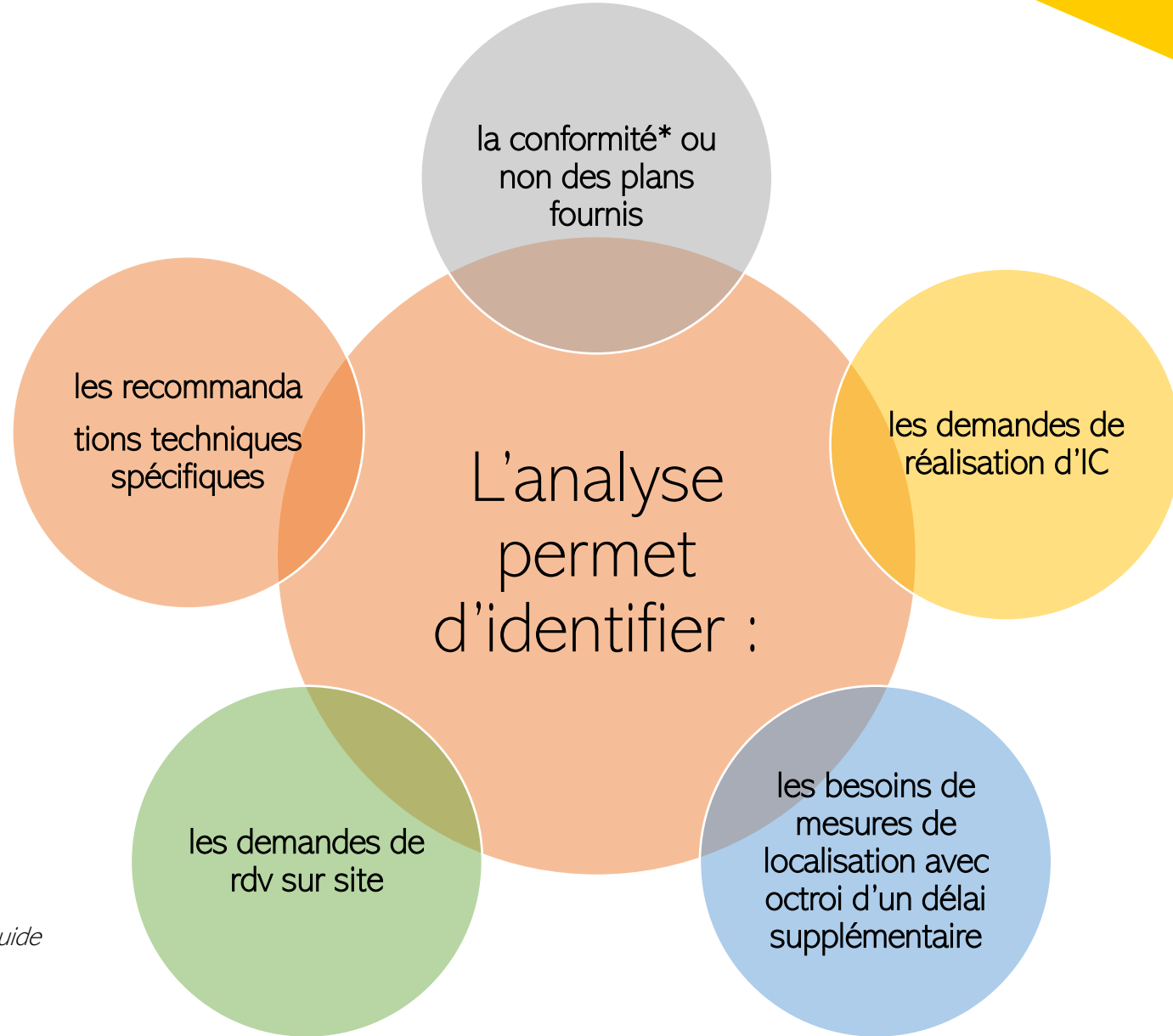
Responsable du dossier

Nom : _____
Désignation du service : _____
Tél. : _____

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom du signataire : _____
Signature : _____
Date : _____ / _____ / _____ Nombre de pièces jointes, y compris les plans : _____

Le tel n° 39 07 du 4 janvier 2012 modifié relatif à l'information, aux fichiers et aux identifiants, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



* cf. § 5.4.2 Fasc. 1 du Guide

Quelles classes de précision cartographique ?

Références : [Art.1](#) et [Art.25](#) de l'arrêté du 15 février 2012 modifié

CLASSE A

Incertitude max localisation
≤ 40 cm (réseau rigide)
≤ 50 cm (réseau flexible)

CLASSE B

Incertitude max localisation
> classe A et ≤ 1,5 m
ou ≤ 1 m si branchement

CLASSE C

Incertitude max localisation
> classe B



**RÉSEAUX
POSÉS DEPUIS
LE 1^{ER} JUILLET 2012**

La Classe A est obligatoire.



**RÉSEAUX
POSÉS AVANT LE
1^{ER} JUILLET 2012**

La Classe A est obligatoire suivant échéancier et hors cas d'exemptions.

Réseaux sensibles*		Réseaux non sensibles	
En unité urbaine**	Hors unité urbaine	En unité urbaine**	Hors unité urbaine
A compter du 1 ^{er} janvier 2020	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	A compter du 1 ^{er} janvier 2026	A compter du 1 ^{er} janvier 2032

*Réseaux sensibles : les réseaux sensibles sont définis à l'[art. R. 554-2-1](#) du code de l'environnement.

**Unité urbaine : selon l'INSEE, commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

EXEMPTIONS

- Parties d'ouvrages cartographiées, très limitées et difficiles d'accès
- Branchements cartographiés
- Branchements non cartographiés mais munis d'affleurant visible ou dotés de dispositif de sécurité
- Parties non classées A uniquement pour l'altimétrie
- Réponses aux ATU



En cas de plan non conforme en réponse à une DT, l'exploitant de réseaux est tenu d'engager une démarche en vue d'améliorer cette précision (par des mesures de localisation (ML) avant envoi d'un plan conforme, ou en demandant des investigations complémentaires (IC) ou un RDV sur place).

Après analyse des réponses à la DT, **le RP prévoit le cas échéant :**

- des investigations complémentaires (IC)
- ou des opérations de localisation (OL) préalablement aux travaux ;
- ainsi que des clauses techniques et financières (CTF) lorsqu'elles sont nécessaires dans le marché de travaux

4. Les investigations complémentaires

Mesures de localisation (ML) commandées par l'exploitant de réseaux



Investigations complémentaires (IC) commandées par le RP



Opérations de localisation (OL) commandées par le RP



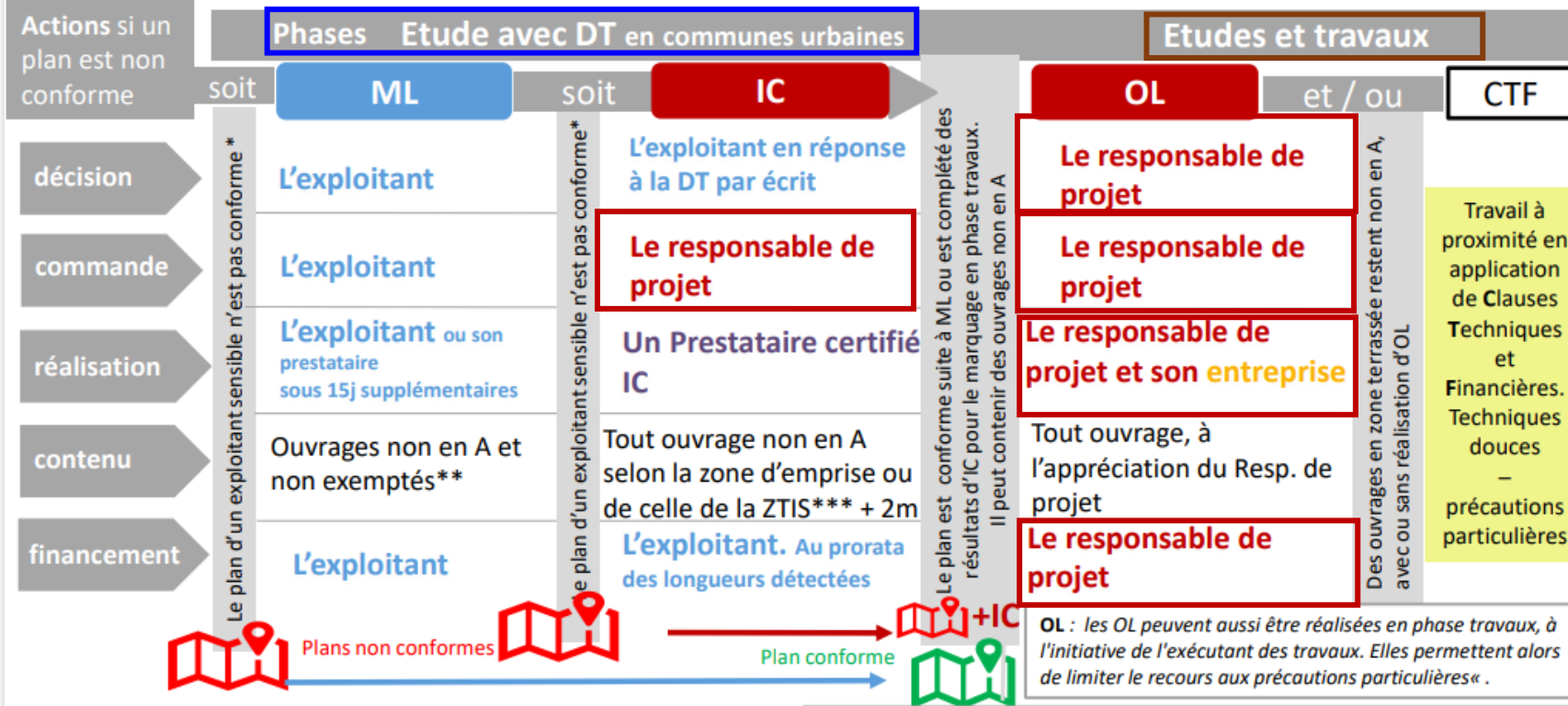
→ Amélioration la cartographie des réseaux

→ Meilleure connaissance de l'encombrement du sous-sol pour réaliser les travaux en sécurité

→ Validation la faisabilité technique du projet

Mesures de Localisation / Investigations Complémentaires / Opérations de Localisation

Les ML / IC / OL visent à améliorer la connaissance de la position des ouvrages **sensibles** en phase étude et/ou en phase travaux.



Plan conforme ou non :

* Un plan n'est pas conforme s'il contient des ouvrages non en A et non exemptés.

** Les ouvrages exemptés sont les parties d'ouvrages cartographiés très limités et difficiles d'accès tels que intersections de routes, traversées obliques de route, présence d'infrastructure au dessus ou pour lesquels des mesures de localisation ont été menées par l'exploitant selon les meilleures techniques de détection non intrusives disponibles mais n'ont pas permis d'atteindre la classe A.

*** ZTIS : Zone des Travaux Impactant le Sol définie en phase projet

IC : l'IC peut être complétée par des fouilles sous couvert d'une nouvelle procédure DICT INVEST, si l'imprécision a un impact sur la faisabilité et la sécurité du projet (enjeu fort) ou en cas de découverte d'un ouvrage sensible inconnu après la commande, avec consultation de l'exploitant et du responsable de projet. Les IC ne peuvent pas être demandées par les Transporteurs de Matières Dangereuses. Le fascicule 1 p 39 propose un modèle récapitulatif de résultats d'IC par exploitant.

Pour la mise en œuvre des IC, le RP doit s'assurer qu'elles sont exécutées par un **prestataire certifié**.

Une fois réalisées, le RP doit fournir les résultats des IC aux exploitants concernés. Les résultats des IC doit être inclus dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Le RP refacture la quote-part de la charge financière des IC à chaque exploitant de réseau enterré qui en a fait la demande *(au prorata des longueurs exploitées)*.

Le RP doit réaliser une étude détaillée du projet en tenant compte de :

- ✓ toutes les réponses aux DT
- ✓ la position des réseaux à proximité et les contraintes qu'ils induisent
- ✓ les risques éventuels complémentaires non liés aux réseaux (amiante, sites pollués, sols instables, ...)
- ✓ tous les résultats des IC et des OL effectuées en phase projet

Rédaction du DCE par le RP

Intègre plusieurs données : tracé des ouvrages dont le RP est exploitant, liste des exploitants fournis par le GU, résultats des études détaillées et des IC et OL préalables, l'ensemble des DT, les plans transmis par les exploitants et les récépissés de DT, etc.

Clauses Techniques et Financières CTF

Dans un objectif de sécurité, elles visent à prévenir tout endommagement de réseau notamment lorsqu'il n'est pas possible de travailler hors de la zone d'incertitude des réseaux existants. **C'est au responsable de projet de prévoir ces clauses** qui peuvent être d'ordre administratif, technique et financier et porter notamment sur :

- les précautions nécessaires à l'intervention à proximité des ouvrages, ou de tronçons d'ouvrage, dont la localisation n'est pas connue par exemple, en l'absence d'investigations complémentaires en phase projet ;

- les opérations de localisation commandées au début ou en cours de chantier ;
- les conditions d'indemnisation en cas de découverte imprévue, d'arrêt de chantier, de non-réponse d'un exploitant de réseau sensible aux DICT, etc.

Les modalités de mise en place et d'encadrement des CTF sont précisées dans un document annexé au Guide technique de la réglementation anti-endommagement.



L'Observatoire National DT-DICT vient de publier un Recueil de clauses types à insérer dans les marchés de travaux : Recueil

CTF stipulées au marché*

Évolutions des réseaux entre la préparation du projet par le RP et l'exécution des travaux

Travaux dans des zones où existe une incertitude sur la localisation précise des réseaux enterrés

Projets avec DT-DICT conjointes

Absence de réponse à la DICT par un exploitant de réseau sensible. Le marché doit prévoir que l'exécutant des travaux ne subit pas de préjudice en cas de retard dans l'engagement des travaux dû à l'absence de réponse de l'exploitant, après relance

Arrêt de travaux suite la découverte d'un réseau non identifié susceptible de compromettre la sécurité. Le marché prévoit que l'exécutant ne subit aucun préjudice en pareille circonstance

* Ajout par avenant possible

*Source Guide d'application de la réglementation
Fascicule 1 § 5.8.2*

DT-DICT conjointe

► C'est le RP qui choisit cette procédure

► S'il est matériellement impossible d'attendre la réponse à la DT pour émettre l'OS de démarrage des travaux et si la commande stipule des CTF:

> Si absence de réseau souterrain sensible dans l'emprise des travaux

> Travaux préparés et à proximité de réseaux aériens mais sans impact sur les réseaux souterrains

> Si le RP est l'exécutant des travaux

> Si le projet concerne une opération unitaire dont l'emprise géographique est très limitée et dont le temps de réalisation est très court

Avis de Travaux Urgents (ATU)

▶ Travaux urgents non prévisibles justifiés par :

> La sécurité
> La continuité du service public

> La sauvegarde des personnes /biens
> Force majeure

Le formulaire est divisé en plusieurs sections :

- En-tête :** Logo de l'État, du Département de la Manche et de la Région Normandie. Titre : "Avis de travaux urgents". Sous-titre : "Au titre de l'article R. 514-12 du code de l'environnement". Référence : "(Annexe 1-2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEP1116359)". Logo CERFA N° 14523*03.
- Informations de l'exploitant :** Nom, adresse, téléphone, fax, courriel.
- Destinataire :** Complément / Service, Numéro / Voie, Lieu-dit / BP, Code Postal / Commune, Pays, Fax, Courriel.
- Consultation du téléservice :** N° consultation, Date.
- Cadre à remplir uniquement pour les réseaux sensibles pour la sécurité concernés :**
 - Avis informatif après travaux
 - Demande d'information avant travaux
 - Contact téléphonique avant travaux*
- A remplir en cas de contact téléphonique avant l'envoi de l'ATU :** Nom du représentant de l'exploitant contacté, Date du contact téléphonique, Heures du contact téléphonique.
- Justification de l'urgence :** Sécurité, Continuité du service public, Sauvegarde des personnes ou des biens, Cas de force majeure.
- Personne ordonnant les travaux urgents (Commanditaire des travaux) :** Nom, Complément d'adresse, Lieu-dit / BP, Pays, Nom du contact, Courriel, N°, Voie, Code postal, Commune, N° SIRET, Tél., Fax.
- Entreprise chargée de l'exécution des travaux :** Nom, Adresse, Code postal, Commune.
- Travaux : Emplacement - Durée - Description :** Adresse de l'emprise des travaux, Code postal, Commune, Date et heure de début des travaux, Durée.
- Signature du commanditaire ou de son représentant :** Nom, Signature.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

▶ C'est le commanditaire des travaux qui décide, sous sa responsabilité, de recourir à l'ATU



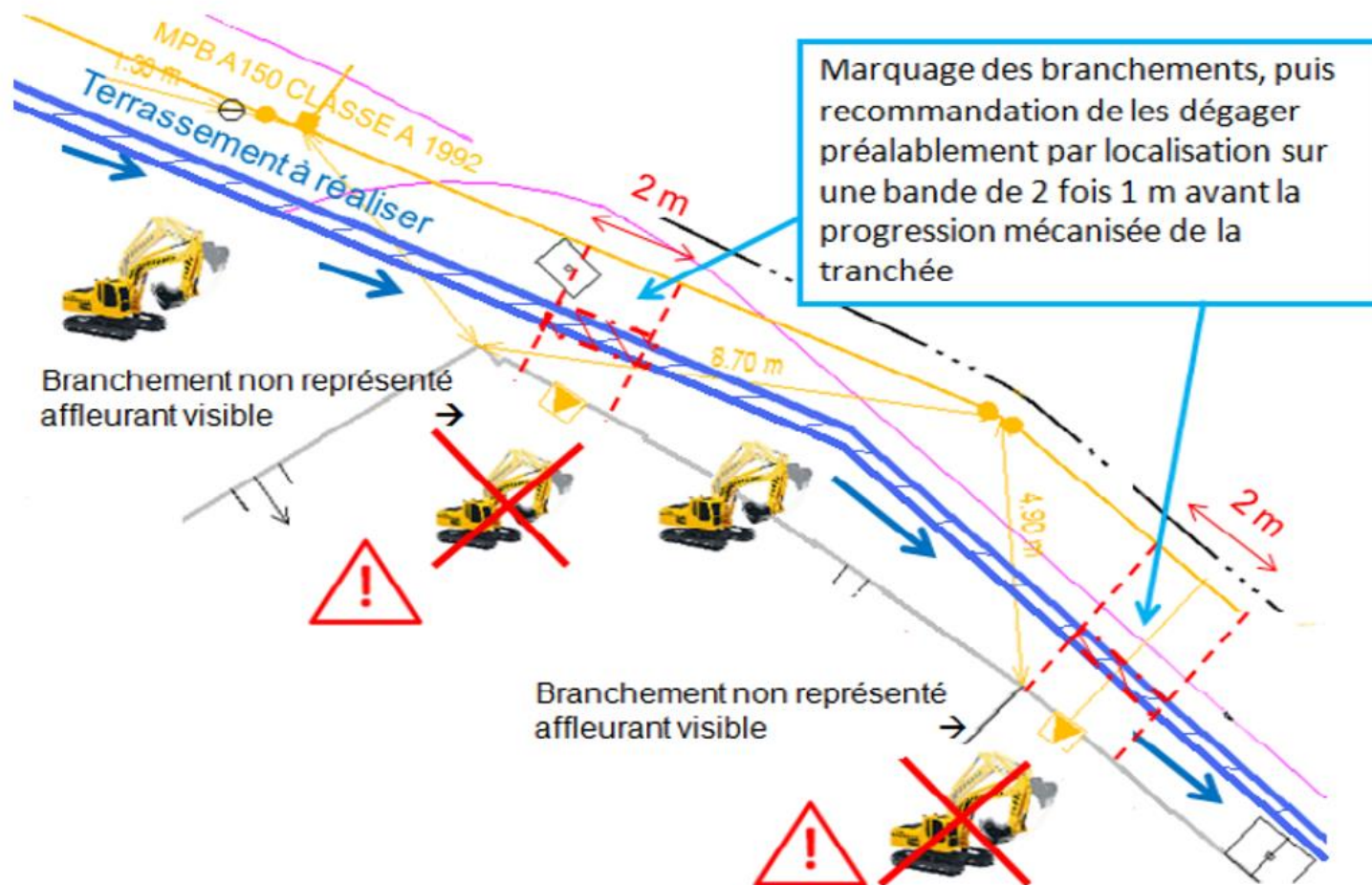
Le RP procède ou fait procéder, sous sa responsabilité et à ses frais, au marquage-piquetage au sol pour signaler le tracé théorique de l'ouvrage pendant la durée du chantier

- Réalisé à la date la plus proche possible du démarrage des travaux
- Compte-rendu du marquage-piquetage obligatoirement remis à l'exécutant des travaux après sa signature par les parties prenantes (la signature du CR peut être déléguée par le RP)
- Entretien du marquage-piquetage tout au long du chantier sous la responsabilité de l'exécutant de travaux

Nature des réseaux	Couleur du marquage	
Electricité BT, HTA ou HTB, éclairage; Feux tricolores et Signalisation routière		rouge
Gaz combustible (transport ou distribution) et Hydrocarbures		jaune
Produits chimiques		orange
Eau potable		bleu
Assainissement et Pluvial		marron
Chauffage et Climatisation		violet
Télécommunications; Feux tricolores et Signalisation routière TBT		vert
Zone de travaux		blanc
Zone d'emprise multi-réseaux		rose

Obligatoire pour tout élément souterrain situé dans la zone d'emprise ou < 2 m en planimétrie de la zone des travaux

»» Recommandation technique de terrassement



Amélioration très nette de la prévention des risques

Le RP peut le conseiller, le demander ou le commander à l'entreprise exécutante des travaux

9. Le point d'arrêt

Découverte, après la commande, d'un ouvrage pouvant être sensible pour la sécurité

Différence notable entre l'état du sous-sol et les informations données à l'exécutant des travaux

Écart de position d'un ouvrage par rapport aux données fournies à l'exécutant des travaux

Suspension des travaux par l'exécutant des travaux si l'écart affecte le déroulé des travaux

Constat contradictoire d'arrêt de travaux obligatoire entre le RP et l'exécutant des travaux

Analyse par le RP pour reprendre les travaux (ordre écrit) ou pour ajourner les travaux

Prochain évènement de l'OR DT-DICT Normandie :
« Semaines Régionales de la Prévention »
du 13/03/2023 au 15/04/2023

▸ Organisation de visites de chantiers pédagogiques

☐ Objectifs :

- Sensibiliser et mobiliser les entreprises de TP, MOA, exploitants de réseaux et collectivités autour d'enjeux forts liés à la sécurité des chantiers (amélioration du marquage-piquetage, disponibilité des plans, adaptations des techniques de terrassement, etc.)
- **Obtenir des statistiques précises** (taux de conformité par type de chantier et par métier) pour chaque entreprise participante **afin de permettre à l'OR de définir des actions ciblées de prévention en fonction des résultats obtenus.**

- **Qui réalise les visites ?** Préventeurs, QSE des entreprises de travaux, chargés d'affaires des MOA et leurs bureaux d'études, surveillants de travaux des collectivités, coordonnateurs SPS
- **Sur quels chantiers ?** Leurs propres chantiers et des chantiers tiers (communication en amont pour faciliter l'accès aux chantiers 1/3)
- **Une fois les visites réalisées un compte-rendu de visite est établi** et diffusé aux participants de la visite



- d'instaurer un dialogue constructif entre les participants
- de recueillir des données statistiques issues du terrain

- ▶ Le succès de cet évènement dépend du nombre de visites réalisées (\approx 500 visites pour avoir des données pertinentes) ce qui implique une forte communication en amont et une forte implication :
 - des MOA
 - des exploitants de réseaux
 - des entreprises de travaux

Les MOA volontaires souhaitant s'engager dans cette action sont les bienvenus !

→ contact : f.gedeon@fntp.fr

Ressources documentaires

- [Vidéo DREAL BRETAGNE](#)
- [Guide d'application de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux](#)
- [Guide FNTP « Risques liés à la proximité des réseaux »](#) (envoi par email)
- [Site internet FNTP](#)
- [Guide 2022 SERCE](#)
- [Site internet Observatoire National DT-DICT : vidéos, fiches, affiches, mémos, etc.](#)
- Sessions de formation OPPBTP :
 - [fouilles en tranchées](#)
 - [fouilles en tranchées avec partie pratique](#)
 - [signalisation temporaire](#)
 - [travaux à proximité des réseaux](#)

En conclusion :

REJOIGNEZ

NOUS !

Vous êtes bienvenus au sein de
l'Observatoire Régional DT-DICT Normandie

Si vous souhaitez assister à l'une de nos prochaines réunions (*réunions trimestrielles*), n'hésitez pas à nous contacter : f.gedeon@fntp.fr

Merci de votre attention !